



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION

Généralités

Les prestations réalisées par **AFIC 45** et désignées ci-après sont exécutées conformément aux présentes conditions, sauf dérogation apportée par les conditions particulières ou accord écrit intervenu entre le prestataire et le client.

Prestations

AFIC 45 intervient en qualité de prestataire de services pour assurer des missions de formation définies par des référentiels réglementaires et par des procédures internes.

Tarifs

Les tarifs des formations sont fixés par **AFIC 45** et communiqués au client par l'intermédiaire d'une Convention Simplifiée de Formation. Ils sont fermes, définitifs et valables pour une durée de trois mois : à défaut d'acceptation de la proposition dans le présent délai, une nouvelle proposition devra être rédigée. Les prix indiqués ne comprennent ni les frais de transport du stagiaire de son entreprise au lieu de formation (aller/retour), ni les frais de repas, ni les éventuels frais d'hébergement. **Le déjeuner n'est pas compris dans le prix de la formation** mais il est possible de se restaurer à proximité.

Inscriptions

Les inscriptions à nos formations ne seront considérées comme fermes qu'à réception de la Convention Simplifiée de Formation validée par le client (cachet de l'entreprise et signature du responsable habilité) et de l'acompte de 30 % du montant TTC de cette formation. Si 15 jours calendaires avant la date prévisionnelle de la formation, le client n'a pas répondu à la proposition qui lui a été faite, celle-ci sera considérée comme caduque. Deux semaines avant le début de la formation, nous adresserons au client une convocation au nom du stagiaire, indiquant le lieu exact de la formation et les moyens d'accès. Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après la formation et après le paiement complet des sommes dues.

Conditions de paiement

Un acompte de 30% du montant TTC de la formation est demandé **lors de la confirmation de la commande**. Le paiement du solde se fera au comptant, par chèque ou virement à réception de la facture et sans escompte. Conformément aux dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 33 modifié de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, des pénalités pourront être appliquées au montant hors taxes de la facture dans le cas où le paiement ne serait pas intervenu dans les délais de règlement fixés. Ces pénalités de retard sont de une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Elles commencent à courir sans avertissement préalable du débiteur, dès l'expiration du délai prévu. La facture sera libellée et adressée selon les mentions indiquées sur la Convention Simplifiée de Formation. Dans le cas où le client est géré par un organisme collecteur, il doit nous prévenir dès la commande en nous fournissant toutes les précisions nécessaires. **AFIC 45** se réserve le droit, après examen du dossier, de réclamer, si elle le juge nécessaire, le paiement comptant de la totalité du coût de la formation avant le début du stage.

Annulation

Toute annulation à l'initiative du client devra être confirmée par écrit (courrier, fax ou courriel), un accusé de réception lui sera adressé en retour. **Jusqu'à 10 jours calendaires** avant le début de la formation, le remboursement de l'acompte se fera sous déduction d'une retenue de 50 € HT soit 60 € TTC pour frais de dossier. En cas de dédit par l'entreprise à **moins de 5 jours calendaires** avant le début de la formation, **AFIC 45** retiendra, sur le coût total, le montant de l'acompte versé par le client et ceci conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du Travail. Dans le cas d'un abandon de la formation par un ou plusieurs stagiaires en cours de stage, le prix de la formation sera facturé de plein droit et intégralement. **AFIC 45** se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation prévue si les effectifs sont insuffisants pour permettre sa conduite pédagogique et elle en informera l'entreprise dans les plus brefs délais. Dans le cas d'un report, l'acompte versé sera automatiquement reporté sur la session suivante. Dans le cas d'une annulation, l'acompte sera intégralement reversé au client.

Différends éventuels

Si des différends ou des contestations ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Orléans sera le seul compétent pour régler ce litige.